



MARCHÉ AUX PUCES MATZENHEIM

8 avril 2018

Madame, Monsieur,

Voilà 15 ans..., que l'amicale des Sapeurs Pompiers et le Football Club organisent le **Marché aux Puces de Matzenheim, dans les rues de Heussern** cette année ce sera le **8 avril 2018**.

Nous serons heureux de vous compter parmi nos exposants à l'un des premiers Marché aux Puces de la saison de notre région.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre manifestation et vous prions de trouver au verso le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné de votre règlement.
Afin de faciliter le placement, merci de faire une seule inscription, si vous êtes plusieurs et que vous voulez être l'un à côté de l'autre !

Nous sommes bien entendus à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Les Présidents et les comités organisateurs !

REGLEMENT EN VIGUEUR (2018)

- Le marché aux puces est une manifestation **réservée aux particuliers**, en vue de la vente ou de l'échange de mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui fabriquent ou en font commerce.
- Il est ouvert à tous, à conditions de renvoyer l'attestation d'inscription totalement remplie, accompagnée du paiement par chèque et d'une copie obligatoire recto/verso de la pièce d'identité - **LES FORMULAIRES INCOMPLETS NE SERONT PAS ENREGISTRE.**
- Les places non payées ne seront pas réservées.
- Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation.
- Aucun changement libre de place ne sera toléré, sous peine de renvoi.
- **Les places non occupées à 8h ne seront pas redistribuées.**
- **Nous n'attribuerons pas de place supplémentaires le jour même.**
- L'exposition ou la vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives, polluantes, inflammables ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
- **Le prix des 5 mètres linéaires est de 12.50 €, plus 2,50 € le mètre supplémentaire.**
- **80 € pour un emplacement de confiseur, d'un manège ou attraction forraine.**
(pour les confiseurs pas de vente de pâtisseries, gaufres, chouros, crêpes ou boissons)
- **Les stands de boissons et de restauration sont exclus car réservés aux organisateurs.**
- Mise en place des exposants de 5h à 8h00.
- Les numéros de la place seront annoncés à l'entrée du marché lors du contrôle.
- **Chaque exposant est prié d'emporter ses déchets et de laisser son emplacement dans un état propre pour 18h00.**
(un sac poubelle leur sera remis à cet effet) les trottoirs de la commune ne sont pas une déchetterie !
- En cas de non respect de ce règlement, déposé à la Mairie de Matzenheim, les organisateurs seront seul juge pour prendre toutes dispositions.
- **La réservation sera enregistrée au nom figurant sur le chèque de réservation.**
 - **Aucun départ avant 17h du marché ne sera toléré**

ATTESTATION ET INSCRIPTION AU MARCHE AUX PUCES DE MATZENHEIM du 8 avril 2018 organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers et le Football Club

**retourner avant le 28 mars 2018, dernier délai à
l'adresse ci-jointe :**

C.P.I.- Marché aux Puces
rue de Werde
67150 MATZENHEIM
Tél. 03 88 74 39 02

Nom - Prénom : _____

Né(e) le : _____ à département _____ Ville _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____ Délivrée le _____ par _____
(copie recto/verso à joindre)

N° immatriculation de mon véhicule : _____

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art.R321-9 du code pénal)

Fait à : _____ le _____

Signature :

Ci-joint règlement de _____ € pour la Réservation d'un emplacement de _____ mètres linéaires.
(minimum 5 mètres à 12,50 Euros + 2,50€ le mètre supplémentaire) - chèque libellé à l'ordre du **F.C Matzenheim**
La réservation sera enregistrée au nom figurant sur le chèque de réservation

Cette attestation sera remise aux organisateurs qui la joindra au registre des participants et la remettra au Maire de la commune d'organisation, pour contrôle.